

A.T.C.

Société par Actions Simplifiée à capital variable
au capital minimum de 40.000 €
17 rue Jean Monnet – ZA du Casse 2
31240 SAINT-JEAN
R.C.S. TOULOUSE 400 257 382

PROCÈS-VERBAL

DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DU 04 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le quatre juin,

Tous les associés de la société A.T.C (ci-après la « **Société** »), à savoir :

Monsieur Alain GUIBAUD

Né le 13 septembre 1948

Demeurant allée des Pins (31320) AUZEVILLE-TOLOSANE

détenant 30 actions

APPLICATIONS CONCEPT (393 013 677)

SAS à capital variable au capital de 90.000 euros

Ayant son siège social 17 rue Jean Monnet – ZA du Cassé (31240) SAINT-JEAN

détenant 970 actions

représentant l'intégralité des mille (1.000) actions composant le capital social de la Société, ont, conformément à l'article 23 des statuts de la Société, décidé de prendre à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Fin du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Claude HELIAS,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Conformément à l'article 23 des Statuts, il est précisé que les associés ont été sollicités par le Président de la Société pour se prononcer sur les décisions visées ci-après et qu'il leur a été adressé le projet des décisions devant leur être soumises à titre préalable.

☐

☐ ☐

CONTEXTE

Le Président informe les associés qu'il a souhaité les consulter par l'adoption d'un acte sous seings privés, afin qu'il soit constaté la fin du mandat de Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Claude HELIAS, arrivé à son terme au cours de l'assemblée générale du 31 décembre 2019 ayant pour objet de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2019.

☐

☐ ☐

Décision 1

Constatation de la fin de mandat du Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Claude HELIAS

Les associés, à l'unanimité,

Constatent la fin du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de :

M. Claude HELIAS

Demeurant 11 bis, rue Antonin Mercié BP 21023 (31010) TOULOUSE CEDEX 6

Commissaire aux comptes suppléant

à compter du 31 décembre 2019, soit la date de l'assemblée générale ayant eu pour objet de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2019.

Rappellent les dispositions de l'article L. 821-40 du Code de commerce, en vertu desquelles la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est obligatoire que dès lors que le Commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Constatent que le Commissaire aux comptes titulaire BGH EXPERTS & SOLUTION en fonction à l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la Société, est une société pluripersonnelle.

Décident dès lors de ne pas procéder au remplacement du Commissaire aux comptes suppléant.

Décision 2

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Les associés, à l'unanimité,

En conséquence des décisions qui précèdent,

Confèrent tous pouvoirs à APPLICATIONS CONCEPT, Président, elle-même représentée par Monsieur Philippe PRADINES, Président, au Cabinet SAPIENS représenté par Me Marion FARGUES-GELI, ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions unanimes, pour effectuer toutes les formalités légales de publicités prévues par la loi et par les statuts.

☐

☐

Signatures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés de la Société.

À titre de convention de preuve, les associés conviennent que ce procès-verbal est établi sur support électronique. Il est signé au moyen d'un procédé technique répondant aux conditions visées à l'article 1367 du Code civil. À cet effet les parties ont accepté de conférer mandat à la société YOUSIGN (<https://yousign.fr/>) tiers opérateur d'une plateforme en ligne répondant aux conditions visées au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, aux fins de recueillir leur signature et de conserver ce procès-verbal sur support électronique.

[SIGNATURES EN PAGE SUIVANTE]

Monsieur Alain GUIBAUD

Signature

Alain GUIBAUD

✓ Certifié par  mysign

APPLICATIONS CONCEPT

Représentée par Monsieur Philippe PRADINES, son
Président

Signature

Philippe PRADINES

✓ Certifié par  mysign